

Facturation restauration et ALAE

→ La facturation est mensuelle. Le tarif ALAE est basé sur le quotient familial des familles. Si un justificatif n'est pas remis aux services municipaux au début d'année scolaire le tarif le plus élevé sera appliqué. **Modes de paiement :**

- Par carte bancaire ou prélèvement sur le site payfip.gouv.fr
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et accompagné du coupon réponse
- Par carte bancaire chez un buraliste agréé
- Par virement bancaire (cf coordonnées sur l'avis des sommes à payer)
- Par prélèvement automatique (demande à formuler en mairie).

→ Tout repas réservé est dû sauf en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical (décompte à partir du 3^e jour d'absence).

→ Les parents doivent fournir à chaque rentrée scolaire une attestation CAF ou MSA (à défaut le tarif le plus élevé sera facturé), un justificatif de domicile et une attestation d'assurance.

→ Un défaut de paiement est susceptible d'entraîner l'exclusion de l'élève au service de la restauration scolaire.

Centre de loisirs

Il est géré par l'association *Les Petits Princes*. Il accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires de 7^h30 à 18^h30 à l'école élémentaire Louis Monge. Possibilité d'accueil en demi-journée ou journée complète. Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille et les inscriptions doivent être effectuées auprès de l'association.

Contactez l'association : ☎ 05 62 06 15 17 ✉ contact@asso-lpp.fr.

Transports scolaires

La région Occitanie organise le transport scolaire dans le département du Gers. Votre enfant peut bénéficier du transport scolaire gratuit s'il respecte les conditions énoncées par le règlement du transport scolaire régional : domicile à plus de 3km de l'établissement scolaire, utilisation régulière du service et respect de la sectorisation scolaire.

La demande de carte de transport doit être effectuée courant juin pour bénéficier du titre de transport à la rentrée scolaire sur le site de la Région :

<https://lio.laregion.fr/transports-gers-scolaire> ▶

i

+ d'infos sur www.villefleurance.fr



Livret d'accueil

Établissements scolaires,
services périscolaires
et extrascolaires



🌐 www.villefleurance.fr 📱 @ Ville de Fleurance

Madame, Monsieur,

La commune de Fleurance a la responsabilité des établissements scolaires du 1^{er} degré : maternelle et élémentaire. Pour ce faire, elle gère les établissements scolaires, les inscriptions scolaires et les temps d'accueil périscolaires.

Ronny GUARDIA MAZZOLENI, Maire de Fleurance



L'école maternelle Victor Hugo

📍 26 avenue Victor Hugo
Directrice Mme CAPDEVILLE
☎ 05 62 06 15 26



L'école maternelle de la Croutz

📍 22 rue de la Fontaine des Lépreux
Directrice Mme BRUNET
☎ 05 62 06 12 10



L'école élémentaire Louis Monge

📍 23 boulevard de Metz
Directeur M. LASSUS
☎ 05 62 64 02 42

Les écoles fleurantines accueillent les enfants des communes suivantes :

Brugnens / Cadeilhan / Castelnau d'Arbieu / Cezan / Préchac / Réjaumont / Sainte Radegonde / Urdens



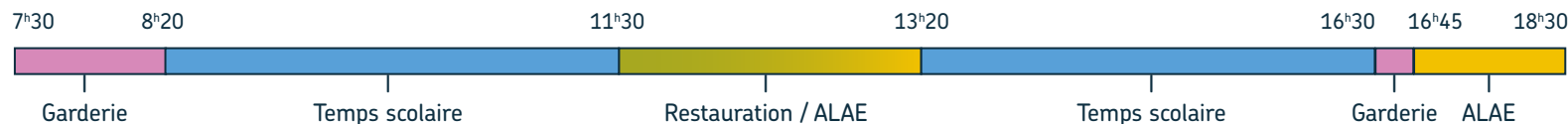
Pour toute demande d'inscription dans les écoles publiques, les parents doivent compléter un dossier et fournir les justificatifs nécessaires en mairie.



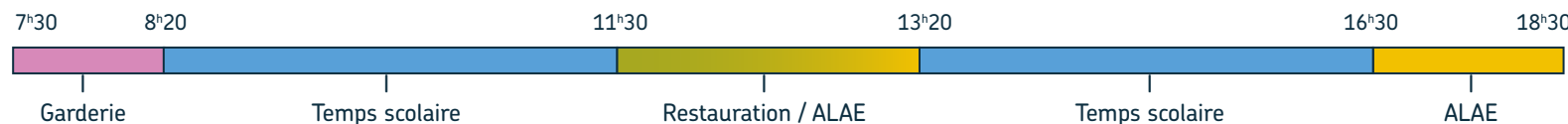
Horaires des établissements scolaires

Les rythmes scolaires sont basés sur 4 jours de classe, Lundi / mardi / jeudi / vendredi

Écoles maternelles Victor Hugo et La Croutz



École élémentaire Louis Monge



Restauration scolaire

→ Les repas sont produits le jour même sur la cuisine centrale de l'école Louis Monge et livrés sur les deux autres écoles. Les tarifs 2024 / 2025 :

- 2,50 € pour les enfants résidant à Fleurance
- 4,60 € pour les enfants résidant dans une commune extérieure

→ Les inscriptions à la restauration scolaire pour les écoles maternelles et élémentaire publiques doivent être faites via le Portail familles :

<https://villefleurance.portail-familles.app/> ➔

(un compte est créé pour chaque famille par la commune et doit être activé par le responsable de l'enfant)

→ Pour chaque enfant, les repas doivent être réservés minimum 3 jours à l'avance et peuvent être annulés 2 jours à l'avance. En cas d'allergie alimentaire avérée, un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) peut être mis en place (Dossier à constituer auprès de la direction de l'école).

Les menus sont consultables via le Portail familles et sur le site internet de la mairie.



À chaque nouvelle année scolaire, des informations doivent être mises à jour sur le Portail familles avec dépôt de justificatifs.



Garderie et Accueil de Loisirs Associé aux Écoles (ALAE)

→ Ces différents temps sont des accueils périscolaires qui gèrent les élèves en dehors du temps scolaire tous les jours de classe.

Ils sont gérés par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les élèves d'élémentaire et par l'Association *Les Petits Princes* pour les élèves de maternelle (voir récapitulatif des horaires).

→ Le service Garderie est un service gratuit.

→ Les services ALAE : pause méridienne et le soir ont des prestations facturées en fonction du quotient familial et pour lesquels une inscription est nécessaire.

→ Un taux d'encadrement est requis et des activités sont proposées aux élèves.